

RECRUTEMENT INFIRMIER-CHEF MR(S) (H/F/X) TEMPS PLEIN (Barème IFIC 17) ET CONSTITUTION D'UNE RESERVE DE RECRUTEMENT

Pour la Résidence de la Knippchen à Arlon

La Maison de Repos « La Résidence de la Knippchen » désire recruter un infirmier-chef (H/F/X) et constituer une réserve de recrutement dans cette fonction.

Description de l'emploi

Voir monographie de fonction jointe à l'appel.

Profil du candidat

- **Conditions générales de recrutement :**

- └ Être Belge ou citoyen de l'Union Européenne ou être en possession d'un permis de travail ou d'un permis de séjour
- └ Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer
- └ Jouir de droits civils et politiques
- └ Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction
- └ Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer
- └ Être âgé de 18 ans au moins

- **Conditions particulières de recrutement :**

- └ Être titulaire d'un grade au moins égal à celui d'infirmier breveté
- └ Fournir la preuve d'une pratique effective en qualité de membre du personnel infirmier dans un hôpital, une MR ou MRS d'une durée d'au moins :
 - 3 ans pour infirmier gradué
 - 5 ans pour infirmier breveté
 - 1 an pour infirmier gradué en possession d'un diplôme, certificat ou licence délivré dans un domaine relevant de la gestion hospitalière, par une université ou un établissement assimilé, non encore valorisé pour l'octroi de l'évolution de carrière
- └ Être en possession d'un visa définitif (enregistrement auprès du SPF Santé Publique)

Contrat

- **Régime de travail :**

- └ Temps plein
- └ Horaire variable de jour.

- **Durée :**

- └ Contrat à durée déterminée (1 an) prolongeable, pouvant déboucher sur un contrat à durée indéterminée.

Modalités de recrutement

- **Epreuve écrite portant sur les matières suivantes :**

- | Connaissance des directives pour l'utilisation de l'échelle d'évaluation KATZ : exercices
- | Connaissances de la personne âgée : psychologie, pathologies
- | Gestion des horaires d'une équipe soignante : exercice pratique sur la planification des jours de repos, des congés payés, des congés de fin de carrière, des délais entre deux pauses, ...
- | Gestion du personnel : la législation relative aux congés de fin de carrière, la législation relative aux vacances annuelles et aux fériés, la gestion de conflits
- | Connaissance de la législation concernant l'aide aux aînés :
 - Code Wallon Action Sociale et de la Santé - annexe 120 « normes applicables aux maisons de repos »
 - Arrêté Royal du 21.09.2004 - annexe 1 « normes maisons de repos et de soins ».

- **Epreuve orale** avec présentation devant les membres du jury, d'un projet « démarche qualité », que ce soit au niveau des soins ou du matériel ou de la relation résident-famille-médecin, ...avec ou sans support durant 10 minutes

Les personnes répondant aux conditions générales et particulières de recrutement seront invitées à se présenter à l'épreuve écrite.

Seuls les candidats qui ont réussi l'épreuve écrite (min. 50 %) participeront à l'épreuve orale.

Modalités de candidature

- **Délai d'envoi :**

- | **Le 23.10.2026 au plus tard.**

- **Documents à joindre OBLIGATOIREMENT à la candidature :**

- | lettre de motivation
- | curriculum vitae
- | copie de diplôme
- | visa définitif d'autorisation d'exercer la profession d'infirmier du SPF Santé Publique
- | attestations d'emploi prouvant les années d'expérience requises
- | extrait récent du casier judiciaire

- **Coordonnées d'envoi :**

- | Par courrier : **C.P.A.S. d'Arlon – service GRH**
Rue Godefroid Kurth, 2/i
6700 ARLON
- | Par mail : grh.cpas@arlon.be

Monographie de fonction et profil de compétence

Infirmier chef MR(S)

Barème IFIC 17

QUALIFICATION REQUISE

Être titulaire d'un grade au moins égal à celui d'infirmier breveté qui a fourni la preuve d'une pratique effective en qualité de membre du personnel infirmier dans un hôpital, une MR ou MRS d'une durée d'au moins :

- 3 ans pour infirmier gradué
- 5 ans pour infirmier breveté
- 1 an pour infirmier gradué en possession d'un diplôme, certificat ou licence délivré dans un domaine relevant de la gestion hospitalière, par une université ou un établissement assimilé, non encore valorisé pour l'octroi de l'évolution de carrière.

FINALITÉ DE LA FONCTION

- Attaché à la MR(S) du C.P.A.S. d'Arlon.
- Sous l'autorité du Directeur de la MR(S) Résidence de la Knippchen.
- Autonomie dans l'organisation du travail, flexible et disponible.
- Confidentialité des informations.
- Formation continue annuelle.
- Collaboration étroite avec : le Directeur de la MR(S) et son adjoint, l'autre chef infirmier (si > 45 lits MRS), le médecin-coordonateur, les autres chefs de service de la MR(S), ainsi que le service GRH du C.P.A.S.

TÂCHES ET RESPONSABILITÉS

RISQUES SPÉCIFIQUES LIÉS À L'EMPLOI

Cf. fiche analyse de risque conseiller prévention.

COMPETENCES ET ACTIVITES SPECIFIQUES A LA FONCTION

1. Gestion du personnel :

- Assurer la gestion journalière du personnel infirmier, aide-soignant, paramédical (Kiné, Ergothérapeute, Logopède, Educateur, Référent pour la Démence) ainsi que du personnel non soignant : accompagnateurs de vie.
- Coordonner le travail pluridisciplinaire du personnel :
 - Organiser les horaires des équipes, réaliser et répartir l'effectif en fonction des besoins ;
 - Veiller à ce que les besoins en kinésithérapie, logopédie et ergothérapie repris dans le plan de soins soient rencontrés aussi rapidement que possible.

- Superviser et comptabiliser les prestations du personnel en relation avec le service du personnel.
- Transmettre la motivation au personnel qu'il dirige.
- Gérer les situations conflictuelles au sein de l'équipe.
- Inciter le personnel aux mesures préventives pour lutter contre la grippe, et plus particulièrement la vaccination.
- Participer au processus de recrutement du personnel et à l'élaboration des monographies de fonction.
- Participer aux évaluations du personnel.
- Informer le Directeur des actes ou attitudes du personnel préjudiciables au bon fonctionnement de la maison ou la réputation.

2. Responsable de la qualité des soins :

- Garantir la qualité des soins réalisés dans le respect des techniques et des procédures.
- Veiller à la mise en place et à la mise à jour des procédures.
- Veiller à la bonne application des procédures et notamment celles relatives aux mesures de contention et/ou d'isolement.
- Veiller à la prévention et au suivi des maladies nosocomiales.
- Veiller au respect de l'évaluation, de manière systématique, de la qualité et l'efficacité des soins administrés aux résidents (tel que l'enregistrement des escarres, des infections nosocomiales, des chutes, du nombre de personnes incontinentes et des erreurs médicamenteuses ...).
- Superviser et viser journallement le registre d'appels et s'assurer du suivi réservé aux appels.
- Coordonner la tenue des réunions pluridisciplinaires du personnel qu'il dirige.
- Déterminer les besoins qualitatifs et quantitatifs en personnel infirmier et soignant dans le respect des normes fixées par le législateur.
- Participer au choix du matériel et d'équipement destiné aux soins infirmiers.
- Superviser l'utilisation correcte du matériel mis à disposition du personnel de soins par le C.P.A.S., et par les services extérieurs dont les chaises roulantes, le matériel d'oxygène, ...
- Déterminer chaque année les objectifs opérationnels en matière de qualité de soins.
- Assister le médecin coordinateur et le conseiller dans l'exercice de sa fonction.
- Assurer la gestion journalière des notifications de l'allocation pour soins et assistance dans les actes de la vie journalière.
- En concertation avec le médecin coordinateur et conseiller, formuler des propositions relatives à une politique nutritionnelle qui concilie les besoins alimentaires avec le plaisir de manger.
- En concertation avec le médecin coordinateur et conseiller, formuler des propositions quant à la manière dont il convient de traiter les patients souffrant de démence dans la maison de repos et de soins, notamment en ce qui concerne l'approche non

médicamenteuse, le cas échéant en collaboration avec la personne de référence « démence ».

- Au moins une fois par an, rédiger un rapport avec le médecin coordinateur et conseiller concernant l'évaluation de la qualité des soins.

3. Responsable de l'hygiène :

- Veiller au respect de l'hygiène générale de l'établissement, et ce en collaboration avec le ou la responsable d'hôtellerie (service entretien).
- En collaboration avec le médecin coordinateur et conseiller, veiller au développement de l'hygiène générale au sein de l'établissement.
- Superviser l'équilibre alimentaire des menus, en collaboration avec le chef de cuisine.

4. Responsable de l'administration des soins :

- Veiller à la tenue du dossier individualisé de soins.
- Veiller à l'actualisation du dossier infirmier, paramédical, kinésithérapeutique et psychosocial du résident.
- Organiser, avec l'assistant social, l'admission des nouveaux résidents, dont la collecte d'autant de données que possible sur l'état de santé, leur situation médico-sociale.
- Veiller à la tenue du plan de soins, de revalidation et d'assistance dans les actes de la vie journalière par le personnel infirmier. Ce plan est évalué et adapté régulièrement.
- Contrôler la bonne utilisation des outils d'évaluation de dépendance du résident (échelle de Katz), à la mise à jour de cette évaluation et à sa transmission.
- Assurer un suivi des autorisations de remboursements accordés par les médecins conseils en collaboration avec le service administratif.
- Veiller au suivi du registre des appels.
- Veiller au respect des dispositions légales en la matière (Inami, régionales et fédérales)
- Veiller à l'actualisation de ses connaissances, notamment en matière législative, et à l'amélioration de ses compétences.

5. Collaboration à la formation :

- Veiller à l'encadrement du nouveau personnel.
- Susciter la participation aux formations requises par les différentes législations.
- Participer à l'organisation des activités liées à la formation et à la formation permanente dans le domaine de soins de santé pour le personnel de la MR(S).
- Être responsable en matière d'encadrement des stagiaires (ou étudiants) de son service et assurer les bonnes relations avec les représentants des écoles.

6. Soutien en matière de soins palliatifs, en collaboration avec le médecin coordinateur et conseiller :

L'infirmier en chef se doit, en vue de soutenir les soins aux personnes nécessitant des soins en phase terminale :

- d'instaurer une culture en soins palliatifs et de sensibiliser les membres du personnel à la nécessité de celle-ci.
- de formuler des avis en matière de soins palliatifs à l'adresse du personnel de soins de la mise à jour des connaissances du personnel soignant en matière de soins palliatifs.

7. Budget :

Collaborer, avec le Directeur de la MR(S), à l'établissement des prévisions budgétaires pour son service/domaine d'activité.

8. Gestion des stocks/achats :

- Contrôler la gestion des stocks et achats dans son service.
- Réceptionner, vérifier les matières et le matériel et veiller à leur bonne utilisation par le personnel.
- Planifier l'utilisation des ressources matérielles et leur approvisionnement.

9. Relations avec les résidents et les familles :

- En concertation avec le travailleur social, veiller à l'accueil et l'intégration des résidents pour les éléments relatifs aux soins.
- Veiller à la connaissance des informations utiles sur le parcours de vie des résidents.
- Être attentif au respect du bien être des résidents.
- Faire preuve d'écoute active, apporter assistance et réconfort.
- En concertation avec le travailleur social, assurer la médiation et un suivi des plaintes en matière de soins.

10. Collaborations :

- Assurer une collaboration efficace avec le médecin coordinateur et les services infirmiers extra-muros.
- Veiller à obtenir une collaboration efficace avec les médecins traitants dans la prise en charge du résident.
- Collaborer avec les organismes extérieurs, tels que la plate-forme des soins palliatifs, le service de première ligne, ...
- Collaborer avec le service social du C.P.A.S. dans le cadre du suivi des personnes sous contrats d'insertion socio-professionnelle à disposition dans son département.
- Encadrer les volontaires à disposition dans son département.

11. Communication et information :

- Assurer au sein de l'équipe :
 - la diffusion et la centralisation des informations relatives à la gestion du personnel, par une communication efficace
 - la diffusion des procédures de sécurité (incendie, intrusion, ...).
- Planifier des réunions de service.

COMPÉTENCES TECHNIQUES

- Maîtriser les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice de la fonction.
- Être capable d'utiliser les fonctionnalités des logiciels répertoriés comme utiles à l'exercice de la fonction : WORD, EXCEL, OUTLOOK, INTERNET.
- Logiciels/applications spécifiques : utiliser les fonctionnalités avancées du logiciel de gestion des horaires et des plans de soins de son domaine d'activité.
- Être capable de rédiger des textes divers (actes administratifs, courriers...) en respectant la grammaire et l'orthographe.
- Appliquer la réglementation et les procédures en vigueur au C.P.A.S.
- Appliquer les normes de sécurité en vigueur dans son domaine d'activité.
- Respecter la déontologie et l'éthique.
- Lorsque nécessaire, recevoir des représentants, les consulter et leur demander des offres et des devis.
- Prendre contact avec le service technique ou des externes en cas d'éventuelles déficiences, défauts aux appareils et organiser avec eux l'entretien préventif prescrit.

APTITUDES LIEES A LA FONCTION

- Avoir une autonomie relative dans l'organisation du travail et du sens des responsabilités.
- Faire preuve de ponctualité, de régularité, de disponibilité et d'autorité.
- Posséder les aptitudes sociales nécessaires à la supervision.
- Posséder des aptitudes en planification et organisation.
- Savoir communiquer et diffuser de l'information en groupe de façon claire et objective.
- Résoudre les problèmes du service liés au personnel.
- Être capable de mettre en œuvre la stratégie de l'institution.
- Être capable de travailler dans une institution qui héberge des personnes âgées nécessitant des soins :
 - respecter ces mêmes personnes par rapport à leur état de santé, leurs convictions, leurs besoins, leur vie privée ...

- être capable de répondre de manière adéquate aux personnes âgées. Adopter une attitude de communication positive et d'écoute active avec le résident et veiller à la qualité de son expression.
- Participer au projet de vie de l'institution.
- Prendre le recul nécessaire dans toute circonstance.
- Respecter et faire respecter à l'équipe le secret professionnel (et médical).
- Organiser le travail par rapport à la spécificité de l'environnement, en collaboration stricte avec les besoins du service soignant.
- Viser l'efficience.

La liste ci-dessus comprend les activités et sous-activités de l'emploi. Cependant, il ne s'agit pas d'une liste complète et détaillée. La personne en place peut donc être amenée à effectuer d'autres activités dans le cadre de son emploi.